



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 25-100

DU 3 OCTOBRE 2025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon.

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16-12 du 29 juin 2016 nommant Mme Anne DECQ-GARCIA.

D É C I D E

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°25-88 du 29 août 2025 du groupement hospitalier Sud des HCL, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 4 septembre 2025.

Article 2 :

L'article 7 de la décision du 29 août 2025 visée à l'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement :

- A. Délégation est donnée à M. François BESNEHARD, en sa qualité de directeur des ressources humaines du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 2-II.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BESNEHARD, en sa qualité de directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Anne PAUPE, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les actes visés au A du présent article, à l'exception des ordres de mission.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BESNEHARD et de Mme Anne PAUPE, délégation de signature est donnée à Mme Maeva MOUANGUE, adjoint des cadres hospitaliers faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les actes visés au A du présent article, à l'exception des ordres de mission.
- D. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BESNEHARD, de Mme Julie MARCHAISON et de Mme Maeva MOUANGUE, délégation de signature est donnée à Mme Laura MAZALLON, en sa qualité de conseillère formation carrière, à l'effet de signer les conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification ».

Article 3 :

L'article 14 de la décision du 29 août 2025 visée à l'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes : «

- A. Au titre de la gestion des ressources humaines de la plateforme HOSPIMAG, Mme Anne DECQ-GARCIA est autorisée à signer :
 - a. Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;

b. Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :

- les contrats de travail à durée déterminée ;
- les décisions relatives à la disponibilité, au détachement ;
- les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
- les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
- les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
- les décisions relatives aux congés suivants :
 - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
 - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
 - les décisions d'octroi de congé de solidarité familiale,
 - les décisions relatives au congé parental ;
- les assignations pendant les périodes de grève ;
- les décisions relatives à la rémunération ;
- les conventions de stage des élèves et des étudiants ;

c. Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;

d. Les certificats administratifs.

- B. Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à M. François BESNEHARD, en sa qualité de directeur des ressources humaines du groupement, à l'effet de signer tous les actes visés au A du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BESNEHARD, la même délégation est donnée à Mme Anne PAUPE, attachée d'administration hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BESNEHARD et de Mme Anne PAUPE, la même délégation est donnée à Mme Maeva MOUANGUE, adjoint des cadres hospitaliers faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière.

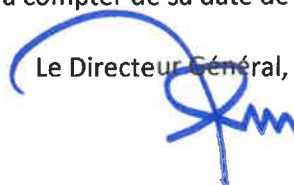
En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BESNEHARD, de Mme Anne PAUPE et de Mme Maeva MOUANGUE, délégation de signature est donnée à Mme Laura MAZALLON, en sa qualité de conseillère formation carrière, à l'effet de signer les conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification. »

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN